

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202207-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 07
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 qui prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer un comité consultatif ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication en lien avec les sujets d'intérêt communal,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté créant un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens qui prévoit en son article 9 que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants élus un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202207-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

particuliers etc.), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'instar d'un Conseil Municipal traditionnel, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique, mais que son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la Commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par le Coordinateur des Dispositifs Educatifs et Sociaux, en collaboration avec les services municipaux des Affaires Scolaires et de l'Enfance,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants réunira au maximum vingt enfants, conseillers élus pour un an,

CONSIDERANT que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale et être domiciliés et scolarisés à Roquebrune-sur-Argens dans les classes de CM1, CM2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera installé dès la rentrée scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante viendra préciser les modalités de réunion et d'organisation dudit Conseil Municipal des Enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Enfants dont les missions ont été détaillées supra.

30 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.